

ARRÈTE MUNICIPAL n° AC 2026.10

Objet :
Stationnement d'un camion de déménagement

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-21-1, R.411-8, R.417-10-10^e
- ♦ Vu la demande présentée par la société BRICOUT DEMENAGEMENTS afin de permettre un déménagement au 260 impasse de la piste cyclable 74410 Saint-Jorioz.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

La société BRICOUT DEMENAGEMENTS est autorisée à faire stationner un véhicule de type poids lourd au niveau du 260 impasse de la piste cyclable 74410 SAINT-JORIOZ et ce le **lundi 19 janvier et le mardi 20 janvier 2026 de 08 heures à 19 heures** afin de procéder à un emménagement.

Article 2 :

La sécurité des piétons et des autres usagers sera sous la responsabilité de la société qui devra mettre en place une signalisation d'avertissement.

Article 3 :

Tous les Agents de la Force Publique seront chargés de l'exécution de ce présent arrêté.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la mairie de SAINT-JORIOZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le présent arrêté sera :

- ♦ Transmis à:
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur : bricout.demenagements@wanadoo.fr
 - ✓ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
12.01.2026

Le Maire
Michel BEAL

